

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Tarifs de perception et modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.)

Mesdames, Messieurs,

La participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics d'assainissement. Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation liée à l'autorisation d'urbanisme (suite à l'instauration de la taxe d'aménagement communale) à compter du 1er juillet 2012.

* * * * *

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif à la participation pour l'assainissement collectif qui prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation diminué, le cas échéant, du montant du remboursement des frais de branchements. Une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 26 mars 2012 relative à la PRE et à la modification de son assiette et de ses modalités d'application,

VU la délibération n°24 du conseil communautaire du 13 décembre 2010, relative aux tarifs de perception et modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égout,

CONSIDERANT que la PAC, définie par le Code de la Santé Publique, est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement et permet aux usagers d'éviter les frais engendrés par un dispositif d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que la PRE est remplacée par la PAC,

CONSIDERANT que le fait générateur de cette nouvelle participation est la date de raccordement au réseau collectif,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement instituée par les communes de la C.A.P.C. ne prend pas en compte l'assainissement,

Le Conseil communautaire ayant délibéré, décide

- qu'à compter du 1er juillet 2012, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessous seront appliqués ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette participation ;

1 - Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

- Les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la Communauté d'Agglomération, dans la deuxième année qui suit la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

2 - Tarifs

a) Tarifs pour les constructions neuves

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les créations d'habitations familiales :

Dans le cas d'une création d'une habitation familiale :

Pour une création à usage d'habitation, le tarif appliqué est un forfait de **2300 euros**.

Dans le cas de création d'immeubles collectifs d'habitation familiale :

Des tranches de dégressivité, suivant le nombre de logements, s'appliquent.

Nombre logements	Montant de la PAC (€)
2	4485
3	6555
4	8510
5	10350
6	12075
7	13685
8	15180
9	16560
10	17825
Au delà de 10 (par logement supplémentaire)	1610

Dans le cas d'opération d'ensemble telles que lotissement d'habitation, ZAC d'habitation et permis groupé :

Le tarif appliqué est le suivant : **2 300 euros X nombre de lots constructibles.**

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les créations de locaux autres que d'habitations:

La tarification est différente selon le type de local. On en distingue ainsi 2 types :

- entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerces et artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, hôtels → **3000 euros**

- établissements industriels → **7000 euros**

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les créations de constructions avec plusieurs destinations

Le tarif appliqué est le suivant : **somme des PAC liées à chaque destination.**

Exemple : construction d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux

La participation liée aux 4 habitations correspondrait à 8510 € du fait de l'application des tranches de dégressivité.

La participation liée aux bureaux correspondrait à 3000 € (quelque soit le nombre de bureaux)

Le tarif appliqué serait donc le suivant : 8510 + 3000 = 11 510 €.

b) Tarifs pour les constructions existantes

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les raccordements des habitations familiales existantes :

Dans le cas du raccordement d'une habitation familiale existante :

Le tarif appliqué est un forfait de **1000 euros**.

Dans le cas du raccordement d'immeubles collectifs d'habitation familiale existants :

Des tranches de dégressivité, suivant le nombre de logements, s'appliquent.

Nombre logements	Montant de la PAC (€)
2	1 950
3	2 850
4	3 700
5	4 500
6	5 250
7	5 950
8	6 600
9	7 200
10	7 750
Au delà de 10 (par logement supplémentaire)	700

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les raccordements de locaux existants autres que d'habitations:

La tarification est différente selon le type de local. On en distingue ainsi 2 types :

- entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerces et artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif, hôtels → **1500 euros**
- établissements industriels → **2700 euros**

- Tarifs de participation pour l'assainissement collectif pour les raccordements de constructions existantes avec plusieurs destinations

Le tarif appliqué est le suivant : **somme des PAC liées à chaque destination.**

Exemple : raccordement d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux

La participation liée aux 4 habitations correspondrait à 3700 € du fait de l'application des tranches de dégressivité.

La participation liée aux bureaux correspondrait à 1500 € (quelque soit le nombre de bureaux)

Le tarif appliqué serait donc le suivant : $3700 + 1500 = 5200$ €.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM